



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2021
Délibération n°DEL-2021-0086

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEM Chamrousse Aménagement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 68
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

31.3.21

et affichage le

31.3.21

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 29 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, François STEFANI à Roger COHARD

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 et D1511-30 à D1511-35 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2016-0206 en date du 11 juillet 2016 relative à la procédure d'examen des garanties d'emprunt,

Vu la demande formulée par la SEM Chamrousse Aménagement dans le cadre du développement de la ZAC Chamrousse attitude,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 17 mars 2021,

Monsieur le Président propose d'accorder la garantie de la communauté de communes Le Grésivaudan, à l'emprunt suivant, souscrit par la SEM Chamrousse Aménagement :

Etablissement bancaire	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
Objet	Acquisition et démolition du bâtiment Orange avant cession nu au promoteur (projet Chamrousse 2030)
Montant souscrit	400 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Montant garanti	320 000 €
Durée	3 ans
Amortissement du capital	In fine
Taux	Fixe = 1.03 %
Périodicité	trimestriel
Commission de montage	0.13 % du montant emprunté

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 mars 2021

Le Président,
Henri BAILE

